

DECISION DU MAIRE N° 35 / 2023

OBJET : Aménagement d'une gendarmerie

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2023-07-01 du 20 novembre 2023 acceptant l'installation d'une brigade de gendarmerie dans les locaux de l'ancienne école de Fel et autorisant le recrutement d'un maître d'œuvre pour réaliser les travaux nécessaires à cette installation,

Vu l'appel d'offre lancé le 21 novembre 2023 et paru le 24 novembre 2023 dans le journal « Ouest France »,

Considérant qu'une seule offre a été reçue et après analyse a été jugée recevable et acceptable par la commission d'appel d'offre réunie le 19 décembre 2023,

DECIDE

Article 1 : L'offre du cabinet ARCHI-TRIAD – 2 Ter rue du Sergent Escoffier – 61200 ARGENTAN pour l'étude d'aménagement d'une gendarmerie dans les locaux de l'ancienne école de la commune déléguée de Fel pour un montant total de 52 700 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle) soit 63 240,00 € TTC est retenue.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,

Le 22 décembre 2023

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

